



Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne

**POLITIQUE D'INSCRIPTION ET DE
REMBOURSEMENT**

Décembre 2023

OBJECTIFS

Dans ses efforts pour maintenir une équité envers ses citoyens, la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne désire se prévaloir d'une démarche claire et équitable pour les inscriptions et remboursements des activités sportives et culturelles. Le but de cette politique est d'éviter des insatisfactions et de s'assurer que des exigences minimales soient respectées pour faciliter la prise de décision.

La présente politique vise particulièrement à définir et diffuser les principes et les processus en matière d'inscription et de remboursement.

Plus spécifiquement, cette politique vise à :

- Permettre à la Municipalité d'émettre des remboursements en fonction de modalités établies;
- Encadrer les remboursements admissibles.

CONTENU ET PRIORITÉ

1. Inscriptions aux activités et paiement

- Les inscriptions se font via la plateforme QIDIGO
- Le paiement s'effectue en ligne par carte de crédit ou en argent avant le début des cours/activités.
- Le paiement complet doit être fait pour considérer l'inscription.

2. Modalité de remboursement général

- En cas d'annulation de l'activité, les personnes inscrites à cette activité seront remboursées en totalité.
- Avant le début du cours ou du programme : 100 % du coût remboursé.
- Durant la première semaine du programme ou après le 1er cours : 75 % du coût.
- Durant la deuxième semaine du programme ou après 2^e cours : 50% du coût.
- Plus de 2 semaine après le début du cours ou programme : Aucun remboursement.

*Ne s'applique pas en cas de maladie ou d'accident qui ne permet pas de pratiquer l'activité (Preuve médicale à l'appui), de déménagement ou d'abandon du cours par la Municipalité de Saint-Odilon. Dans cette situation, les remboursements se font au prorata de la durée du cours.

3. Remboursement du tarif pour les activités d'une seule journée

- 2 jours ouvrables avant le début de l'activité : 90 % du coût
- Moins de 2 jours ouvrables avant le début de l'activité : Aucun remboursement

4. Mode de remboursement

Le remboursement peut s'effectuer d'une des façons suivantes :

- Par dépôt direct ou par chèque pour les activités payées en argent comptant;
- Directement sur la carte de crédit utilisée pour les activités payées en ligne au moyen d'une carte de crédit;
- Un remboursement peut également être inscrit au dossier sous forme d'une note de crédit, sans délai d'utilisation.

5. Délais et demande de remboursement

- Un remboursement est traité dans un délai de 30 jours.
- Le formulaire de demande de remboursement est disponible en ligne sur le site internet de la Municipalité et doit être envoyée par courriel à la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à loisir@saint-odilon.qc.ca.